

Programme de financement direct hors PME

Identifiant du projet : 48501

Statut : En phase exploratoire, en attente de l'examen du concept

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Industries manufacturières et Services

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
Mécanisme-cadre

Date de décision sur l'approbation :
3 décembre 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :
1^{er} juin 2017

Description du projet

En décembre 2025, le Conseil d'administration de la BERD envisagera de renouveler la réserve annuelle prévue pour les facilités accordées aux entreprises au titre du Programme de financement direct hors PME. La réserve proposée pour 2026 peut atteindre jusqu'à 1 milliard d'euros.

La majorité des investissements dans le cadre de ce programme, pour lequel l'approbation a été déléguée par le Conseil d'administration à la direction de la BERD, concerne des projets dans l'industrie, le commerce et les agro-industries.

Objectifs du projet

Le programme met à la disposition de la BERD un instrument intégré qui couvre l'ensemble de ses pays d'opérations pour répondre aux besoins croissants des petites et moyennes entreprises locales ne bénéficiant pas actuellement d'un soutien suffisant provenant d'autres sources de financement. Les montants apportés par la Banque servent à financer des acquisitions, à investir en vue d'une expansion et/ou d'une modernisation, à améliorer l'efficacité et à constituer des fonds de roulement.

En avril 2015, la BERD a rationalisé ses instruments de financement direct en fusionnant quatre mécanismes : 1) le mécanisme d'investissement direct ; 2) le mécanisme de prêt direct ; 3) le mécanisme pour les entreprises locales ; et 4) le mécanisme pour les projets de taille moyenne pour créer un programme de financement direct (PFD).

En 2016, le PFD a été divisé pour les rapports internes en deux sous-mécanismes : 1) un mécanisme pour les PME (concernant uniquement les projets éligibles dans le cadre de l'initiative pour les petites entreprises) et 2) un mécanisme pour les entreprises hors PME, avec une enveloppe de 350 millions d'euros.

En 2017, le Conseil d'administration a approuvé un renouvellement du PFD hors PME, initialement assorti d'une réserve de 350 millions d'euros, portée en octobre 2017 à un montant annuel de 600 millions d'euros.

En 2018, le programme disposait au total d'une réserve annuelle de 600 millions d'euros. La réserve pour 2019 a été portée à 750 millions d'euros en raison de l'augmentation attendue du volume d'activités de la Banque. En 2020, la réserve a été encore augmentée, passant à 900 millions d'euros pour tenir compte des futurs besoins de la Banque en rapport avec ses activités. En 2021, la réserve a été ramenée à 800 millions d'euros, compte tenu des incertitudes quant à la reprise des marchés après la pandémie de Covid-19. En 2022, les répercussions de la guerre contre l'Ukraine ont conduit à une nouvelle diminution de la réserve, qui est passée à 700 millions d'euros. Elle est restée à ce niveau jusqu'en 2025, date à laquelle elle a été portée à 800 millions d'euros. Le solide portefeuille de projets nécessite désormais une nouvelle augmentation, pouvant aller jusqu'à 1 milliard d'euros.

Impact sur la transition

L'impact attendu sur la transition concernant les projets PFD hors PME est déterminé au cas par cas en fonction du projet. Les principales qualités permettant de mesurer l'impact attendu sur la transition, qui seront examinées pour chaque projet relevant du PFD hors PME, sont, entre autres, les suivantes : 1) compétitive, 2) verte et 3) inclusive.

Client

Entreprises privées locales exerçant leurs activités dans toutes les économies de la BERD.

Financement de la BERD

Montant maximal de 1 000 000 000 euros

Coût total du projet

Montant maximal de 1 000 000 000 euros

Additionnalité

L'additionnalité du PFD hors PME provient habituellement des sources suivantes :

- 1) Structure de financement : i) la BERD propose un financement qui n'est pas disponible sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables, nécessaires à la structuration du projet ; ii) la BERD propose une échéance supérieure à la moyenne du marché et nécessaire à la structuration du projet.
- 2) Atténuation des risques : i) la BERD rassure les clients et les investisseurs en atténuant les risques non financiers ; ii) les relations à long terme de la BERD avec un client aident ce dernier à assumer une plus grande prise de risque et/ou un financement plus important, ce qui favorise l'innovation ou l'expansion sur de nouveaux marchés.
- 3) Établissement de normes : i) le client sollicite/utilise l'expertise de la BERD en matière d'amélioration de la gouvernance d'entreprise, y compris pour la gestion des risques climatiques ; ii) le client sollicite/utilise l'expertise de la BERD en matière d'efficacité énergétique, d'utilisation des ressources et de financement de la résilience climatique, notamment par la réalisation d'audits énergétiques et climatiques, l'établissement de normes minimales de performance technologique, l'élaboration de stratégies et de politiques liées au climat, ainsi que par la mise en place de systèmes de suivi, de rapport et de vérification ; iii) le client sollicite/utilise l'expertise de la BERD en matière de renforcement des normes d'inclusion et de genre et/ou de plans d'action en faveur de l'égalité des chances.

Synthèse environnementale et sociale

Les sous-projets financés au titre de ce programme sont catégorisés et évalués au cas par cas conformément à la Politique environnementale et sociale de la BERD. Lorsque la Banque investit dans des projets ou des entreprises qui présentent un risque environnemental et/ou social potentiellement plus élevé, des études seront réalisées

en proportion, avec l'aide de consultants externes, pour bien comprendre les responsabilités et les risques associés aux activités de l'entreprise, et pour concevoir et s'entendre sur un plan d'action environnemental et social si nécessaire. En outre, les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable, réalisées au cas par cas, chercheront à identifier et/ou à confirmer les avantages environnementaux et sociaux potentiels que doivent générer les projets. Les emprunteurs cibles/sociétés bénéficiaires devront se conformer aux exigences de performance de la Banque et remettre à la Banque un rapport annuel sur les questions environnementales et sociales.

Les sous-projets financés par ce programme ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Les DSP seront communiqués selon le projet et comprendront des informations synthétiques sur les questions environnementales ou sociales importantes relatives au sous-projet et les mesures d'atténuation convenues. Aucun projet de catégorie A ne sera approuvé dans le cadre de ce programme.

Évaluations environnementales

À réaliser pour chaque sous-projet.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Aucun fonds de coopération technique n'est levé spécifiquement pour le programme de financement direct hors PME.

Contact au sein de l'entreprise

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

23 octobre 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est

convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.